

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 18 mai 2020.

Le Conseil Municipal se réunit à huis clos (article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), à la salle des fêtes « Le Casino » sur autorisation préfectorale en date du 15 mai 2020.

Monsieur Gérard LHEUREUX, maire sortant, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Sont présents tous les conseillers municipaux élus le 15 mars dernier.

M. Sébastien HAUTBOUT observe que le huis clos aurait dû être voté par le Conseil Municipal en début de séance, sur demande de 3 conseillers municipaux ou du Maire. Une autre possibilité était de décider que la séance se tient sans public, avec retransmission des débats en direct, via les réseaux sociaux par exemple.

Monsieur le Maire répond que le huis clos a été décidé dès l'envoi des convocations pour des raisons sécuritaires et sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, et que personne n'a fait de remarque.

M. HAUTBOUT précise néanmoins que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de valider ce huis clos.

Monsieur le Maire propose de le faire, ce qui n'aura aucune incidence sur le déroulement de la séance. M. HAUTBOUT refuse, du fait que la décision est déjà prise puisque précisée sur la convocation, et demande que cette anomalie soit consignée au procès-verbal de séance.

Monsieur Joël LEFEBVRE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 (1^{er} tour de scrutin), Monsieur le Maire déclare installés dans leur fonction de conseillers municipaux Gérard LHEUREUX, Christèle RICHARD, Franck BOUCHEZ, Myriam VARLET, Joël LEFEBVRE, Christine VANHÉE, Michel MACHY, Alice PLOMMET, Jean-Claude MESSÉANT, Gaëlle PETIT, Christophe CAULIER, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA, Godleine RASSE et Sébastien HAUTBOUT.

2) ÉLECTION DU MAIRE :

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gérard LHEUREUX, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a retenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à désigner au moins deux assesseurs. Laura BOUVILLE et Sébastien HAUTBOUT sont désignés assesseurs.

La question est posée « Qui est candidat pour être Maire ? »
Michel KLAPSIA et Gérard LHEUREUX se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont recueilli
Michel KLAPSIA : 3 voix
Gérard LHEUREUX : 12 voix

Gérard LHEUREUX a été proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin, et a été immédiatement installé.

3) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉS DE FONCTION :

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre d'adjoints à élire, et d'élire également par ailleurs le maire délégué de Marcheville, conformément à l'article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ou contre l'élection de 4 adjoints au maire, et du maire délégué de Marcheville.

La délibération est adoptée à la majorité (12 pour, 3 contre).

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal, avant de procéder au vote à bulletin secret des adjoints et du maire délégué de Marcheville, de fixer les taux des indemnités de fonction.

Il communique les taux maximum applicables pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants :

- 51,6 % de l'Indice brut 1027 pour le Maire, soit 2 007 euros bruts mensuels
- 19,8 % de l'Indice brut 1027 pour les adjoints, soit 770 euros bruts mensuels

soit une enveloppe globale de **5 857 euros**.

	Taux actuel	Brut mensuel	Proposition
Maire	43 % 51,6 % depuis la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019	1 672,44 € 2 006,93 €	48 % (1 866,91 €)
1 ^{er} adjoint	16,5 %	641,75 €	18,5 % (719,56 €)
2 ^{ème} adjoint	16,5 %	641,75 €	18,5 % (719,56 €)
3 ^{ème} adjoint	10,20 %	396,71 €	12 % (466,73 €)
4 ^{ème} adjoint	10,20 %	396,71 €	12 % (466,73 €)
Maire délégué	10,20 %	396,71 €	12 % (466,73 €)
TOTAL		4 146,07 €	4 706,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux proposés.

M. KLAPSIA demande si, dans la conjoncture économique actuelle, la hausse des indemnités est justifiée. Il rappelle que les projets annoncés par l'équipe sortante correspondent à l'achèvement des travaux en cours, et qu'aucune surcharge de travail n'est à prévoir.

Monsieur le Maire répond que les taux proposés sont inférieurs aux montants maximum fixés par l'État, et que les indemnités se justifient par le travail et la responsabilité qui incombent aux élus. Il estime que le montant des indemnités est justifié et que toute peine mérite salaire. Elles n'ont pas augmenté depuis 6 ans. Jusqu'à maintenant, chaque élu a fait bon usage de son indemnité.

Face à l'insistance de **M. KLAPSIA**, **M. CAULIER** déclare « C'est bien **M. LHEUREUX** qui a gagné l'élection, n'est-ce pas ? Alors respectez le résultat des urnes ! »

M. KLAPSIA rappelle à nouveau que, même si les taux maximum ont été rehaussés par l'Etat, il n'est pas obligatoire de les appliquer. « Les crécéens apprécieront » ajoute t-il.

4) ÉLECTION DES ADJOINTS ET DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE MARCHEVILLE :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à élire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Deux listes de candidats sont déposées :

Liste BOUCHEZ Franck, RICHARD Christèle, LEFEBVRE Joël, VARLET Myriam
Liste KLAPSIA Michel, RASSE Godleine, HAUTBOUT Sébastien

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont recueilli

Liste Franck BOUCHEZ : 12 voix
Liste Michel KLAPSIA : 3 voix

Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE et Myriam VARLET sont proclamés respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints et sont immédiatement installés.

Il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, à l'élection du maire délégué de Marcheville.

Christophe CAULIER et Godleine RASSE se portent candidats.

M. KLAPSIA demande à prendre la parole avant l'élection. Monsieur le Maire répond qu'il lui donnera après l'élection, car le vote commence.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont recueilli

Christophe CAULIER : 12 voix
Godleine RASSE : 3 voix

Christophe CAULIER a été proclamé Maire délégué de Marcheville et a été immédiatement installé.

M. KLAPSIA estime regrettable que la candidature de Godleine RASSE adressée à Monsieur le Maire début mai n'ait pas recueilli la majorité des voix.

« Madame RASSE habite Marcheville, n'a pas connu les divisions du mandat précédent. Notre liste est arrivée en tête à Marcheville. C'est vraiment dommage ! »

Monsieur le Maire regrette ces propos séparatistes, et retient comme une forme de racisme le fait qu'un habitant de Crécy ne puisse pas être élu maire délégué de Marcheville.

Il ajoute « Il y a 6 ans, Madame BOUILLAND a été élue. Après sa démission, vous étiez d'accord pour élire un habitant de Crécy pour la remplacer. »

M. BOUCHEZ rappelle que Marcheville, Crécy et Caumartin forment une même commune. Il ajoute « Et Mme RASSE était aussi candidate au poste d'adjoint à Crécy ! ». Celle-ci répond qu'effectivement elle aurait occupé les deux fonctions.

Mme RICHARD ne comprend pas pourquoi, dans ce cas, elle a voté contre l'élection de 4 adjoints et d'un maire délégué. Elle aurait du s'abstenir puisqu'elle se présente à l'élection de maire délégué.

Mme RASSE répond que leur liste aurait souhaité un nombre d'adjoints inférieur à 4.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui lui renouvellent leur confiance.

Avant de clore la séance, il communique à chaque conseiller municipal la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance est levée à 21 heures.